



Annulation de contrat avant 7 jours

Par **point_old**, le **23/09/2007** à **12:43**

Bonjour,

Je suis inscrit dans une agence immobilière un peu particulière:

Vous payez 185 euros et vous avez accès à un fichier d'annonce de particuliers dans l'immobilier.

Je souhaiterais annuler le contrat dans un délai de 7 jours à la date de la signature mais l'agence m'a dit que c'était de la vente au comptoir.

de plus en relisant le contrat il y a une clause qui dit:

Le présent contrat n'est soumis à aucune disposition législative ou réglementaire imposant une quelconque faculté de rétraction.

N'est pas une clause abusive, quel recours ai-je pour annuler le contrat et être remboursé?

Merci pour vos conseils.